Mémento social
2020- 2021

GROUPE vyv

Sommaire

Prévoyance – Retraite

Régimes de retraite complémentaire 3

Pension Sécurité sociale 4

Majorations 4

Surcote et décote 4

Réversion 5

Allocation de solidarité aux personnes âgées 5

Allocation supplémentaire d'invalidité 5

Santé

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale

- Régime Général 6-7
- Régime Local 8-9

Cotisations 10

Allocations familiales 10

Prestations 11

Revalorisation des salaires plafonds 12-13

Mémotarifs 14-15

Prévoyance - Retraite

Taux de cotisations

	2020	
	Salaires < PASS	Salaire >= PASS
Base de cotisation (part du salaire comprise dans la tranche)	T1 = 1 PASS T2 = entre 1 à 8 PASS	
Taux de cotisation contractuel (1)	6,20% T1 17,00% T2	
Taux d'appel	127 %	
Taux de cotisation appelé (2)	7,87 % T1 21,59% T2	
CET (2)	0,35% T1 et T2	
CEG (2)	2,15% T1 2,70% T2	
Total	**10.37% T1** **24.64% T2**	
APEC (pour les salariés cadres)	0,06% T1 et T2	
Répartition des cotisations employeur / salarié	60% employeur 40% salarié	

(1) Permet d'acquérir des points de retraite qui seront accumulés sur le compte du salarié.

(2) Ne confère aucun point de retraite supplémentaire.

Prévoyance - Retraite

Pension Sécurité sociale

$$\text{Pension SS (salariés)} = \text{Salaire annuel moyen (SAM)} \times \text{Taux}^{(1)} \times \frac{\text{durée d'assurance en trimestres}}{\text{de 167 à 172 trimestres}^{(2)}}$$

(1) Taux plein (en 2020) = 50% (maximum annuel 20 568 € - minimum annuel pour 120 trimestres cotisés 8 430,56 €)
(2) voir tableau ci-dessous

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Vous êtes né(e) en	Vous prendrez votre retraite lorsque vous aurez	Nombre de trimestres pour avoir une retraite à taux plein[3]	Vous devez donc avoir commencé à travailler à	Nombre des meilleures années pour calculer votre retraite
De 1958 à 1960	62 ans	167	20 ans et 3 mois	25
De 1961 à 1963	62 ans	168	20 ans	25
De 1964 à 1966	62 ans	169	19 ans et 9 mois	25
De 1967 à 1969	62 ans	170	19 ans et 6 mois	25
De 1970 à 1972	62 ans	171	19 ans et 3 mois	25
A compter de 1973	62 ans	172	19 ans	25

(3) dont 8 trimestres par enfant pour les femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins 9 ans jusqu'à leur 16e anniversaire. Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation, cette clause a été aménagée par la loi N°2009-1646 du 24-12-2009 qui dans son article 65 modifie en conséquence l'article L351-4 du code de la sécurité sociale.

Un projet de loi instituant un système universel de retraite est à l'étude, les informations présentes dans le tableau pourraient alors être modifiées.

Majorations

- Personnes ayant élevé 3 enfants ou plus : + 10 % du montant de la pension.
- Nécessité d'assistance d'une tierce personne : + 13 503, 51 € par an.
- Conjoint à charge : Depuis le 1er janvier 2011 cette majoration n'est plus attribuée, seules les personnes qui en bénéficiaient au 31/12/2010 continuent à la percevoir (soit 609,80 €/an)

Surcote et décote

- Surcote pour prolongation d'activité au-delà de l'âge légal de la retraite et à condition que le nombre de trimestres pour une retraite à taux plein soit acquis. Pour les retraites liquidées à compter du 1er avril 2009 : + 1,25 % par trimestre.
  NOTA : A partir du 01/01/2009 la surcote est de 1,25% par trimestre supplémentaire accompli.
- Décote du montant de la pension : - 0.625 % par trimestre manquant pour ceux nés après 1952.

Prévoyance - Retraite

Réversion (sous condition de ressources)

- Plafond de ressources annuelles : 21 112,00 € pour une personne seule ou 33 779,20 € pour un ménage
- Pension due au conjoint à partir de 55 ans : 54 % de la retraite du décédé + majorations éventuelles
- Minimum annuel : 3 478,46 € + majorations éventuelles
- Maximum annuel : 11 106,72 € + majorations éventuelles
- Majoration de la pension de réversion : sous certaines conditions [4]

(4) Avoir fait valoir tous ses droits à la retraite et le montant des retraites ne doit pas dépasser un plafond annuel de 10 455,36 € , également 10 % si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Plafond de ressources (par mois)

- Personne seule 903,20 €
- Couple 1 402,22 € (mariés, concubins, pacsés)

Montant maximum de l'allocation (par mois)

- Personne seule 903,20 €
- Couple 1 402,22 € (mariés, concubins, pacsés)

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Montant maximum de l'allocation (par mois)

- Personne seule 419,72 €
- Couple marié et percevant chacun l'ASI : 692,61 €
- Couple vivant en concubinage ou pacsé et percevant chacun l'ASI : 839,46 €

Allocation adulte handicapé (AAH) [5]

- Personne seule : 902,70 €/mois.

(5) Montants accordés sous condition de ressources et à condition que la personne handicapée présente un taux d'incapacité de 80%. L'allocation peut être servie entre 50 et 79% d'incapacité dans la mesure où le handicap présente une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi et ne peut être compensé par des aménagements spécifiques comme un poste de travail adapté.

Majorations possibles :

- Complément de ressources : + 179,31 € (supprimé au 01/12/2019 mais continue à être versé aux personnes ayant des droits ouverts avant cette date)
- Majoration pour la vie autonome : 104,77 €

Versement santé : comment le calculer ?

Créé pour les salariés en contrats courts ou à temps très partiel, le versement santé se substitue au financement de la couverture collective obligatoire depuis le 01/01/2016.

Montant de référence	X	Coefficient de majoration	=	Versement santé mensuel
Correspond à la contribution que l'employeur aurait versée pour la couverture collective dans la même catégorie de salariés. Il peut être exprimé : • **sous forme de forfait**, éventuellement proratisé dans le cas d'un nombre d'heures effectives mensualisées 151,67 h, selon la formule : $\text{Montant de référence} = \frac{\text{Forfait} \times \text{Nombre d'heures mensualisées}}{151{,}67\ \text{h}}$ • **en pourcentage du salaire.** Dans tous les cas, la contribution employeur à retenir est au minimum de 16,34 € pour 2020 (5,45 € dans les départements d'Alsace et de Moselle).		Compense le fait que le salarié ne bénéficie pas de la portabilité des droits en fin de contrat. Il est fixé à : • **105 % pour les CDI ;** • **125 % pour les CDD et contrats de mission.**		

Santé Régime général

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale - base 01/10/2020
dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP[1] ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
Médecine et chirurgie				
Consultation ou téléconsultation généraliste	C ou TC	23,00 €	70 %	**30 %**
Majoration médecin généraliste	MMG	2,00 €	70 %	**30 %**
Majoration de coordination	MCG	5,00 €	70 %	**30 %**
Majoration pour les enfants de 0 à 6 ans	MEG	5,00 €	70 %	**30 %**
Visite généraliste	VG	25,00 €	70 %	**30 %**
Majoration sur visite pour déplacement médicalement justifié	MD	10,00 €	70 %	**30 %**
Consultation ou téléconsultation spécialiste	CS ou TC	23,00 €	70 %	**30 %**
Majoration médecin généraliste	MMG	2,00 €	70 %	**30 %**
Majoration de coordination	MCS	5,00 €	70 %	**30 %**
Majoration du médecin spécialiste	MPC	2,00 €	70 %	**30 %**
Visite spécialiste	VGS	25,00 €	70 %	**30 %**
Indemnité de déplacement	ID[2]	3,81 € ou 5,34 €	70 %	**30 %**
Consultation cardiologue	CSC	47,73 €	70 %	**30 %**
Majoration de coordination	MCC	3,27€	70 %	**30 %**
Consultation ou téléconsultation neuropsychiatre	CNPSY ou TC	39,00 €	70 %	**30 %**
Majorations	MPC + MCS	7,70 €	70 %	**30 %**
Actes de sages-femmes	SF	2,80 €	70 %	**30 %**
Actes de spécialistes	K	1,92 €	70 %	**30 %**
Actes de chirurgie (uniquement pour les stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux)	KC	2,09 €	70 %	**30 %**
Actes d'imagerie médicale	ADI		70 %	**30 %**
Actes d'échographie, doppler	ADE		70 %	**30 %**
Actes de biologie	B	0,27 €	60 %	**40 %**
Prélèvements opératoires	KB	1,92 €	60 %	**40 %**
Prélèvements sanguins	TB ou PB	2,52 €	60 %	**40 %**

Santé Régime général

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale - base 01/10/2020
dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP[1] ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement Régime Obligatoire	% de Remboursement Mutuelle Ticket Modérateur
Hospitalisation				
Frais de séjour et honoraires			80 %/100 %	**20 %/0 %**
Forfait journalier hospitalier		20 € 15 € en psychiatrie	-	**100 %**
Frais de transport			65 %	**35 %**
Prothèses et fauteuils roulants				
Aide auditive classe I > 20 ans (droite et gauche) [3]	2351057 et 2365119	350,00 € x 2	60 %	**40 %**
Aide auditive classe II > 20 ans (droite et gauche) [3]	2392530 et 2341840	350,00 € x 2	60 %	**40 %**
Prothèse capillaire totale classe 1 [4]	1215636	350,00 €	100 %	-
Prothèse capillaire totale classe 2 [4]	1277057	250,00 €	100 %	-
Fauteuil roulant manuel	4107723	558,99 €	100 %	-
Fauteuil roulant électrique	4130136	3 487,95 €	100 %	-
Dentaire				
Consultation	C	23,00 €	70 %	**30 %**
Soins dentaires (détartrage)	HBJD001	28,92 €	70 %	**30 %**
Actes de chirurgie dentaire (extraction d'une dent permanente)	HBGD039	33,44 €	70 %	**30 %**
Actes prothétiques (Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage non précieux : prothèse 100% santé [5])	HBLD038	120,00 €	**Remboursement intégral**	
Traitement orthodontique (1 semestre)	TO(90)	193,50 €	100 %	-
Optique				
Equipement 100% Santé			**Remboursement intégral**	
Equipement libre :				
• monture		0,05 €	60 %	**40 %**
• verre (unité)		0,05 €	60 %	**40 %**
Lentille cornéenne (unité)	2251545	39,48 €	60 %	**40 %**
Auxiliaires médicaux				
Soins infirmiers	AIS	2,65 €	60 %	**40 %**
Actes infirmiers	AMI	3,15 €	60 %	**40 %**
Masseurs kinésithérapeutes	AMS ou AMC ou AMK	2,15 €	60 %	**40 %**
Pédicures podologues (actes de prévention)	POD	27,00 €	60 %	**40 %**
Pédicures podologues (autres actes)	AMP	0,63 €	60 %	**40 %**
Orthophonistes	AMO	2,50 €	60 %	**40 %**
Orthoptistes	AMY	2,60 €	60 %	**40 %**
Pharmacie suivant service médical rendu (SMR)[6]				
Médicaments à SMR faible	PH2		15%	**85 %**
Médicaments à SMR modéré	PH4		30 %	**70 %**
Médicaments à SMR majeur ou important	PH7		65 %	**35 %**

(1) Voir site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

(2) Agglomérations définies par l'INSEE : 5,43 € - les autres : 3,81 €

(3) Prix unitaire réglementé : 1100 € en 2020 et 950 € au 01/01/2021 (Equipement 100% Santé) pour la classe I - Changement de la base de remboursement au 01/01/2021 pour les classes I et II : 400 €

(4) Prix unitaire réglementé depuis le 02/04/2019 : 350 € pour la classe 1 et 700 € pour la classe 2

(5) Prix unitaire réglementé : 290 € au 01/01/2020

(6) Le Service Médical Rendu (SMR) est une mesure de l'efficacité et de l'utilité des médicaments vendus en France.

L'évaluation prend en compte plusieurs éléments : la gravité de la maladie pour laquelle le médicament est indiqué, son efficacité pour prévenir ou soigner cette maladie, son intérêt pour la santé publique, ses effets indésirables.

Santé Régime local

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale - base 01/10/2020
dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP[1] ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
Médecine et chirurgie				
Consultation ou téléconsultation généraliste	C ou TC	23,00 €	90 %	**10 %**
Majoration médecin généraliste	MMG	2,00 €	90 %	**10 %**
Majoration de coordination	MCG	5,00 €	90 %	**10 %**
Majoration pour les enfants de 0 à 6 ans	MEG	5,00 €	90 %	**10 %**
Visite généraliste	VG	25,00 €	90 %	**10 %**
Majoration sur visite pour déplacement médicalement justifié	MD	10,00 €	90 %	**10 %**
Consultation ou téléconsultation spécialiste	CS ou TC	23,00 €	90 %	**10 %**
Majoration médecin généraliste	MMG	2,00 €	90 %	**10 %**
Majoration de coordination	MCS	5,00 €	90 %	**10 %**
Majoration du médecin spécialiste	MPC	2,00 €	90 %	**10 %**
Visite spécialiste	VGS	25,00 €	90 %	**10 %**
Indemnité de déplacement	ID[2]	3,81 € ou 5,34 €	90 %	**10 %**
Consultation cardiologue	CSC	47,73 €	90 %	**10 %**
Majoration de coordination	MCC	3,27 €	90 %	**10 %**
Consultation ou téléconsultation neuropsychiatre	CNPSY ou TC	39,00 €	90 %	**10 %**
Majorations	MPC + MCS	7,70 €	90 %	**10 %**
Actes de sages-femmes	SF	2,80 €	90 %	**10 %**
Actes de spécialistes	K	1,92 €	90 %	**10 %**
Actes chirurgie (uniquement pour les stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux)	KC	2,09 €	90 %	**10 %**
Actes d'imagerie médicale	ADI		90 %	**10 %**
Actes d'échographies, doppler	ADE		90 %	**10 %**
Actes de biologie	B	0,27 €	90 %	**10 %**
Prélèvements opératoires	KB	1,92 €	90 %	**10 %**
Prélèvements sanguins	TB ou PB	2,52 €	90 %	**10 %**

Santé Régime local

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale - base 01/10/2020
dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP[1] ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
Hospitalisation				
Frais de séjour et honoraires			100 %	-
Forfait journalier hospitalier		20 € 15 € en psychiatrie	100 %	-
Frais de transport			100 %	-
Prothèses et fauteuils roulants				
Aide auditive classe I > 20 ans (droite et gauche) [3]	2351057 et 2365119	350,00 € x 2	90 %	**10 %**
Aide auditive classe II > 20 ans (droite et gauche) [3]	2392530 et 2341840	350,00 € x 2	90 %	**10 %**
Prothèse capillaire totale classe 1 [4]	1215636	350,00 €	100 %	-
Prothèse capillaire totale classe 2 [4]	1277057	250,00 €	100 %	-
Fauteuil roulant manuel	4107723	558,99 €	100 %	-
Fauteuil roulant électrique	4130136	3487,95 €	100 %	-
Dentaire				
Consultation	C	23,00 €	90 %	**10 %**
Soins dentaires (détartrage)	HBJD001	28,92 €	90 %	**10 %**
Actes de chirurgie dentaire (extraction d'une dent permanente)	HBGD039	33,44 €	90 %	**10 %**
Actes prothétiques (Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage non précieux : prothèse 100% santé [5])	HBLD038	120,00 €	**Remboursement intégral**	
Traitement orthodontique (1 semestre)	TO(90)	193,50 €	100 %	-
Optique				
Equipement 100% Santé			**Remboursement intégral**	
Equipement libre :				
• monture		0,05 €	90 %	**10 %**
• verre (unité)		0,05 €	90 %	**10 %**
Lentille cornéenne (unité)	2251545	39,48 €	90 %	**10 %**
Auxiliaires médicaux				
Soins infirmiers	AIS	2,65 €	90 %	**10 %**
Actes infirmiers	AMI	3,15 €	90 %	**10 %**
Masseurs kinésithérapeutes	AMS ou AMC ou AMK	2,15 €	90 %	**10 %**
Pédicures podologues (actes de prévention)	POD	27,00 €	90 %	**10 %**
Pédicures podologues (autres actes)	AMP	0,63 €	90 %	**10 %**
Orthophonistes	AMO	2,50 €	90 %	**10 %**
Orthoptistes	AMY	2,60 €	90 %	**10 %**
Pharmacie suivant service médical rendu (SMR)[6]				
Médicaments à SMR faible		PH2	15%	**85 %**
Médicaments à SMR modéré		PH4	80 %	**20 %**
Médicaments à SMR majeur ou important		PH7	90 %	**10 %**

(1) Voir site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

(2) Agglomérations définies par l'INSEE : 5,43 € - les autres : 3,81 €

(3) Prix unitaire réglementé : 1100 € en 2020 et 950 € au 01/01/2021 (Equipement 100% Santé) pour la classe I - Changement de la base de remboursement au 01/01/2021 pour les classes I et II : 400 €

(4) Prix unitaire réglementé depuis le 02/04/2019 : 350 € pour la classe 1 et 700 € pour la classe 2

(5) Prix unitaire réglementé : 290 € au 01/01/2020

(6) Le Service Médical Rendu (SMR) est une mesure de l'efficacité et de l'utilité des médicaments vendus en France.

L'évaluation prend en compte plusieurs éléments : la gravité de la maladie pour laquelle le médicament est indiqué, son efficacité pour prévenir ou soigner cette maladie, son intérêt pour la santé publique, ses effets indésirables.

Régime général Sécurité sociale

Les taux de cotisations

Montants au 1er janvier 2020

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès*, et contribution solidarité autonomie (CSA)	7,30 %			
Cotisation salariale maladie supplémentaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle		1,50 %		
Assurance vieillesse	1,90 %	0,40 %	8,55 %	6,90 %
Allocations familiales**	3,45 %			
Contribution au dialogue social	0,016 %			
Accidents du travail	Le taux accident du travail vous est notifié par la Carsat			
CSG imposable		2,40 %	Sur 98,25 % du salaire brut[(a)]	
CSG non imposable		6,80 %		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)		0,50 %		
Fnal (50 salariés et +)	0,50 %			
Fnal (moins de 50 salariés)			0,10 %	
Versement mobilité	Taux VM			
Contribution assurance chômage	4,05 %		Dans la limite de 4 plafonds	
Cotisations AGS***	0,15 %			
Forfait social****	20 %			

(a) Abattement limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit 164 544 € en 2020.

** Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an.*
Dans les autres cas, le taux de cotisation d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès reste fixé à 13 %.

*** Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixée à 3,45 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 fois le montant du Smic calculé sur un an.*
Dans les autres cas, le taux de la cotisation allocations familiales reste fixé à 5,25 %.

**** Le taux de la cotisation patronale AGS est de 0,03 % pour le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire.*

***** Le taux de forfait social est fixé à 8 % notamment pour :*

- *les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, anciens salariés et de leurs ayants droit (entreprise de 11 salariés et plus) ;*
- *les sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives et participatives de 50 salariés et plus.*

Allocations familiales

Le versement des allocations familiales est soumis à conditions de ressources

	Ressources 2018 (plafonds* en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2020)		
Nombre d'enfants à charge*	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2	< ou = 69 309 €	< ou = 92 381 €	> 92 381 €
3	< ou = 75 084 €	< ou = 98 156 €	> 98 156 €
4	< ou = 80 859 €	< ou = 103 931 €	> 103 931 €
Par enfant supplémentaire	+ 5 775 €	+ 5 775 €	+ 5 775 €
Montant en vigueur du 1er avril 2020 au 31 mars 2021			
Montant des allocations pour 2 enfants	131, 95 €	65,97 €	32,99 €
Montant des allocations pour 3 enfants	301,00 €	150,51 €	75,26 €
Par enfant supplémentaire	169,06 €	84,53 €	42,27 €
Majorations pour enfants à partir de 14 ans	65,97 €	32,99 €	16,50 €
Allocation forfaitaire	83,44 €	41,72 €	20,86 €

** y compris, pour l'allocation forfaitaire uniquement, l'enfant de 20 ans pour qui celle-ci est accordée.*

Régime général Sécurité sociale

Prestations

	Valeurs maximales au 01/04/2020
• **Allocation veuvage** (par mois) : Versée sous certaines conditions et si l'allocation + les ressources personnelles sont inférieures ou égales à 2 335.53 € (au cours des 3 mois précédant la demande)	622.82 €
• **Capital décès maximal** :	3 472,00 €
• **Pension d'invalidité maximale** (par mois) :	
– 1ère catégorie :	1 028,40 €
– 2ème catégorie :	1 714,00 €
– 3ème catégorie :	2 839,29 €
• **Indemnités journalières brutes maximales** (1) :	
– Maladie :	
• Dans la limite de 1,8 fois le SMIC	45,55 €
• majorées à partir du 31ème jour si 3 enfants à charge (2)	60,73 €
– Accident du travail, de transport, maladie professionnelle (3)	
• 60 % du gain journalier de base (3) jusqu'au 28e jour d'arrêt	205,84 €
• 80 % du gain journalier de base (3), à partir du 29e jour d'arrêt maximum	274,46 €
– Maternité, congé de paternité	
• avant déduction des 21% de charges (CSG et CRDS)	89,03 €

(1) Pour les arrêts de travail à compter du 01/01/2012.

(2) Supprimé pour les arrêts de travail prescrits à compter du 01/07/2020 et ceux prescrits avant cette date dont la durée n'aura pas atteint 30 jours consécutifs au 1er juillet 2020

(3) Maximum 0,834 % du plafond annuel multiplié par le taux (60 % ou 80 %).

Prévoyance - Retraite

Revalorisation des salaires plafonds

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
1980	9 165,23	2,534	23 224,69
1981	10 482,39	2,237	23 449,11
1982	12 503,87	1,997	24 970,23
1983	13 976,53	1,884	26 331,78
1984	15 183,92	1,786	27 118,48
1985	16 272,41	1,712	27 858,36
1986	17 104,78	1,673	28 616,30
1987	17 809,09	1,612	28 708,25
1988	18 348,76	1,575	28 899,30
1989	19 098,81	1,519	29 011,09
1990	19 976,92	1,478	29 525,89
1991	21 001,38	1,455	30 557,00
1992	21 970,95	1,408	30 935,10
1993	22 839,91	1,408	32 158,59
1994	23 342,99	1,383	32 283,35
1995	23 772,90	1,367	32 497,55
1996	24 577,83	1,334	32 786,82
1997	25 099,21	1,32	33 130,96
1998	25 776,08	1,305	33 637,78
1999	26 471,25	1,29	34 147,91

Prévoyance - Retraite

soumis à cotisations au 1er janvier 2020

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
2000	26 892,01	1,283	34 502,45
2001	27 349,35	1,258	34 405,48
2002	28 224,00	1,231	34 743,74
2003	29 184,00	1,21	35 312,64
2004	29 712,00	1,191	35 386,99
2005	30 192,00	1,171	35 354,83
2006	31 068,00	1,15	35 728,20
2007	32 184,00	1,131	36 400,10
2008	33 276,00	1,119	37 235,84
2009	34 308,00	1,109	38 047,57
2010	34 620,00	1,099	38 047,38
2011	35 352,00	1,089	38 498,33
2012	36 372,00	1,068	38 845,30
2013	37 032,00	1,047	38 772,50
2014	37 548,00	1,034	38 824,63
2015	38 040,00	1,034	39 333,36
2016	38 616,00	1,033	39 890,33
2017	39 228,00	1,033	40 522,52
2018	39 732,00	1,025	40 725,30
2019	40 524,00	1,01	40 929,24
2020	41 136,00	N.C	N.C

Mémotarifs

Tarifs parcours de soins coordonnés (patients de 16 ans et plus)

	Médecin	Secteur
Médecin traitant	Généraliste	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
	Spécialiste	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
Médecin correspondant	Spécialiste (suivi régulier)	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
	Spécialiste (avis ponctuel)	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
Spécialiste en «accès direct» avec déclaration de médecin traitant	Ophtalmologue et gynécologue	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
	Psychiatre et neuropsychiatre (1) (pour les patients entre 16 et 25 ans)	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2

Tarifs hors parcours de soins coordonnés

Médecin	Secteur
Généraliste	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
	Secteur 2
Spécialiste	Secteur 1 Adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
	Secteur 2

Tarifs en vigueur au 01/10/2020.

(1) Pour les plus de 25 ans, ces spécialistes doivent être consultés dans le cadre du parcours de soins

Montant de la consultation	Remboursement de la Sécurité sociale	
	Régime général (70 % de la base -1 €)	Régime local (90 % de la base -1 €)
25 €	16,50 €	21,50 €
25 € + dépassement maîtrisé	16,50 €	21,50 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
25 €	16,50 €	21,50 €
25 € + dépassement maîtrisé	16,50 €	21,50 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
30 €	20,00 €	26,00 €
30 € + dépassement maîtrisé	20,00 €	26,00 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
50 €	34,00 €	44,00 €
50 € + dépassement maîtrisé	34,00 €	44,00 €
50 € + dépassement libre	34,00 €	44,00 €
30 €	20,00 €	26,00 €
30 € + dépassement maîtrisé	20,00 €	26,00 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
46,70 €	31,69 €	41,03 €
46,70 € + dépassement maîtrisé	31,69 €	41,03 €
39,00 € + dépassement libre	26,30 €	34,10 €

Montant de la consultation	Remboursement de la Sécurité sociale	
	Régime général (30 % de la base -1 €)	Régime local (50 % de la base -1 €)
25 €	6,50 €	11,50 €
25 € + dépassement maîtrisé	6,50 €	11,50 €
23 € + dépassement libre	5,90 €	10,50 €
25 € + 10 € maxi	6,50 €	11,50 €
25 € + dépassement maîtrisé	6,50 €	11,50 €
23 € + dépassement libre	5,90 €	10,50 €

Groupe VYV

- Plus de 88 000 entreprises adhérentes
- 10 millions de personnes protégées
- 40 000 collaborateurs
- 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

PARAGRAPHE *imageur* - Document non contractuel - Document imprimé en France

GROUPE VYV | Entrepreneur du mieux-vivre

Chorum · Harmonie Mutuelle · Mgéfi · mgen · MMG · MNT · SMACL · VYV 3 · Groupe Arcade VYV

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E0I6R1LLI4UF62.
Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15.